



PRATIQUE DU DROIT À TITRE ACCESSOIRE NÉCESSAIRE À L'ACTIVITÉ PRINCIPALE - SPÉCIFIQUE MÉTIER

Durée : 10 jours (soit 80 h de formation)

Nombre de participants : 6 à 12

PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels exerçant leur activité dans le secteur « Ingénierie et Études Techniques » relevant des codes NAF concernés par l'arrêté du 19 décembre 2000 modifié.⁽¹⁾

TARIFS

Inter-Entreprises	
Tarif Public :	3 675,00 € H.T.
Intra-Entreprise	Nous consulter



OBJECTIFS

- Répondre aux dispositions de l'arrêté du 1er décembre 2003 pour les activités exercées dans le secteur « Ingénierie et Études Techniques ».⁽¹⁾

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Diffusion de Powerpoint.
- Accès à la plate-forme LMS Dokeos (support de cours en ligne, outils collaboratifs, quiz...).
- Études de cas.

PRÉ-REQUIS

- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de dix ans au moins.
- Avoir suivi le *Module Généralités*.

⁽¹⁾ Arrêté du 19 décembre 2000 modifié par l'arrêté du 1er décembre 2003 pour les activités exercées dans le secteur « Ingénierie et Études Techniques » et relevant des codes NAF 02.40 Z, 70.21 Z, 70.22 Z, 74.90 B et 85.60 Z (74.1G*) et 78.10 Z, 78.30 Z (74.5 A*), 71.12 B, 74.90 A (74.2C*), 71.20 B (74.3B*), 62.02 A (72.1 Z*), 58.21 Z, 58.29 A, 58.29 B, 58.29 C (72.2 A*), 62.01 Z, 62.02 A, 62.02 B, 62.09 Z (72.2 C*), (62.03 Z, 63.11 Z (72.3 Z*), 58.11 Z, 58.12 Z, 58.13 Z, 58.14 Z, 58.19

Z, 58.21 Z, 58.29 A, 58.29 B, 58.29 C, 59.20 Z, 60.10 Z, 60.20 A, 60.20 B, 62.01 Z, 63.11 Z, 63.12 Z (72.4 Z*), et 73.20 Z (74.1 E*), conférant l'agrément prévu par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (*Codes NAF qui était en vigueur avant la révision 2 au 1er janvier 2008)

PROGRAMME

Liste des matières dispensées :

- Contrats de Maîtrise d'œuvre publics/privés.
(1 jour soit 8 heures de formation)
- Cahier des charges des marchés de travaux publics et privés.
(1 jour soit 8 heures de formation)
- Code des marchés publics dont jury de maîtrise d'œuvre.
(2 jours soit 16 heures de formation)
- Droit de l'urbanisme et de la construction.
(2 jours soit 16 heures de formation)
- Risques, garanties, assurances de l'acte de construire et litiges.
(2 jours soit 16 heures de formation)
- Contentieux et litiges en matière de marchés publics.
(2 jours soit 16 heures de formation)



**Vous devez rédiger un CCTP, un CCAP, ou toute autre pièce accessoire ou prestation technique...
Vous êtes confrontés à l'arrêté du 1er décembre 2003, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2000 conférant l'agrément prévu par l'article 54-I de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 qui impose :**
« qu'au moins un salarié de l'entreprise entrant dans le champ de la pratique du droit accessoire soit titulaire d'une licence en droit ou est bénéficiaire d'une formation de 250 heures dans le cadre d'un programme agréé par un organisme professionnel de la branche ».